

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D250012CCAS
Séance du 3 avril 2025 à 18 heures 30

Ce jour d'hui le trois avril de l'an deux mille vingt-cinq à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 24/03/2025

Date d'Affichage
Le 25/03/2025

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 08/04/2025

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS
Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Sophie ESCORISA
GRIMAUD, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Anne-Laure GRILLOT, Gérard HERNANDEZ,
Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 11	Vote pour : 11
Votants : 11	Vote contre : 0

Absents excusés : Michel CUPOLI, Christiane FOULQUIER

Absent :

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet de la délibération : Acceptation de don

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'acceptation de dons relève des attributions du Président ou de la Vice-Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS.

Il s'agit cependant d'une acceptation à titre provisoire.

En effet le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Madame la Vice-Présidente informe les membres ici présents du don de Madame Viviane DUBOIS, Conseillère Municipale de la commune du SEQUESTRE, souhaitant reverser la somme de 300 €, (somme correspondant à ses indemnités d'élue perçues en 2024) au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'accepter le don de 300 € remis par Madame ' au bénéfice du CCAS de la Commune.

Cette somme sera affectée au chapitre 75, article 756 (libéralités perçues) du budget 2025 du CCAS.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 3 avril 2025

**Le Président,
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.